

Manifeste coordination Chanvre & Libertés

Le chanvre, nommé *Cannabis sativa L.* par les scientifiques, fait partie intégrante de la culture et de l'histoire de l'humanité. Il a toujours été cultivé pour ses fibres, et les propriétés médicinales de ses fleurs sont reconnues en Europe depuis le XIX^{ème} siècle. Retiré de la pharmacopée en 1953, son usage est pénalisée en France et sa culture prohibée depuis 1970¹. Le chanvre n'a pourtant pas cessé d'être utilisé, au point qu'en 2010 ce sont quasiment 4 millions de français adultes² qui en ont consommé et qui en apprécient, entre autres, les effets relaxants ou le caractère socialisant. De fait, loin d'être un épiphénomène, le chanvre est aujourd'hui plus que jamais enraciné culturellement dans notre société, qui pourtant méconnaît les vertus et les maux réels de cette plante comme les réalités de ses usagers.

L'absence totale de préoccupation des pouvoirs publics sur cette question entraîne de nombreux dommages collatéraux, tant au niveau individuel que pour la société dans son ensemble.

La mainmise quasi-totale de réseaux mafieux sur la production, l'importation et la distribution de chanvre leur assure - outre une énorme et intarissable source de revenus - une assise sociale et une puissance de nuisance croissantes (les cités urbaines en sont les premières victimes). Les conséquences sont palpables et les dommages sensibles pour les autorités, contraintes à augmenter sans cesse les budgets alloués à la répression³ ; pour les usagers de chanvre qui sont souvent réduits à consommer des produits adultérés ; pour tous les travailleurs précaires du narco-trafic, exploités et payés une misère ; enfin pour l'ensemble de la société française qui assiste à une véritable érosion de l'état de droit face à la loi des mafias. C'est sans compter que les dépenses considérables liées aux politiques de répression plombent chaque jour plus les dépenses de l'État, à l'heure où des pays comme l'Uruguay et certains états nord-américains comme le Colorado s'apprêtent à relancer leur économie grâce aux taxes sur le chanvre.

On ne compte plus le nombre de violations des droits de l'Homme commis au nom de la « guerre à la drogue » : la liberté de consommer est anéantie, la liberté de se soigner mise à mal, la liberté de circuler bafouée, celle de cultiver oubliée ; même la liberté d'expression est mise de côté⁴ ! A cela s'ajoutent la discrimination⁵, la forte culpabilisation et la « mise au ban » dont sont victimes les usagers (pourtant citoyens adultes et responsables) dans la sphère professionnelle comme privée : les réponses judiciaires aux poursuites pour possession simple ou pour culture à usage personnel, manichéennes et moralisatrices par habitude, catégorisent systématiquement l'individu en « délinquant » ou en « toxicomane ».

Nous, amis du chanvre et défenseurs des libertés fondamentales, réunis ce jour à Bordeaux, nous engageons à travailler à faire évoluer le sujet selon les axes développés. A cet effet, nous nous unissons pour fonder la **coordination Chanvre & Libertés**, et appelons tous ceux qui partagent les idées de ce manifeste, particuliers ou organisations, à s'y joindre.

Ensemble, appelons la société à faire preuve de lucidité, d'abnégation et de courage, en remettant en question les innombrables clichés sur le chanvre et en s'interrogeant sur le bienfondé de l'interdiction qui l'affecte.

Afin de limiter les problèmes de santé publique, d'augmenter la cohésion sociale tout en engendrant des bénéfices économiques et sociaux importants, invitons la société à construire les solutions alternatives cohérentes et pragmatiques que l'avenir proche rendra nécessaires.

Nous citoyens écœurés et indignés par une prohibition obsolète et criminogène, appelons à travailler au changement selon deux axes de travail :

usages

Conscients que les usagers ne sont pas toujours bien informés sur la consommation de chanvre et les risques potentiels qu'ils encourent (santé, répression, dépendance), nous estimons qu'il est nécessaire de développer d'urgence une approche de réduction des risques à destination des usagers de « fleurs de chanvre » ou de ses dérivés.

Il s'agit d'éduquer les usagers sur ce qu'ils consomment, sur les moyens de contrôler leur consommation et sur les pratiques de consommation saines (vaporisation, alimentation, substituts au tabac...), dans l'idée d'éviter les abus, pouvant entraîner des conséquences sanitaires ou sociales néfastes.

Concernant la production et la distribution du chanvre, le modèle européen des Cannabis sociaux clubs nous paraît être le meilleur moyen de réduire les risques liés à la répression, à l'approvisionnement sur le marché noir (produit de coupe, produits frelatés, violences, vol...) et à la qualité du produit, de prévenir les abus ainsi que de faciliter la veille sanitaire et la diffusion d'informations de prévention.

Nous souhaitons également travailler de concert avec tous les organismes participants à la réalisation d'études épidémiologiques auprès des usagers, dans l'optique de fournir une base de travail efficace sur le chanvre français.

législation

A travers une coopération avec tous les acteurs anti-prohibitionnistes volontaires (collectifs, associations, ONG...), nous souhaitons participer à l'ouverture d'un véritable débat, pluriel et constructif, sur la question de l'opportunité de la régulation de la filière chanvre, à travers le développement des actions suivantes :

- Campagnes de sensibilisation et de communication auprès des citoyens.
- Utilisation et soutien de tous les moyens institutionnels légaux mis à disposition pour faire avancer des causes (pétition, initiative citoyenne européenne, groupes de pression citoyens auprès des assemblées parlementaires....)
- Adhésion et participation aux organismes internationaux portant les idées pro-régulationnistes auprès des instances européennes et de l'ONU.

régulation

Le bilan de la prohibition du chanvre est une nécessité démocratique absolue.

Bordeaux, le 13 décembre 2013.

¹Loi n°70-1320 du 31 décembre 1970, L3421

²www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/dcc2013.pdf

³Estimé à 1,5 milliards par an. www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/da13com.pdf

⁴L3421-4 : 5 ans de prison 75000 € d'amende

⁵122439 interpellations pour usage de cannabis en 2010

« Dans un pays où le gamin trouvé avec cinq grammes de haschich en poche ira plus sûrement en prison que le patron qui expose ses ouvriers à des radiations atomiques, il est permis de se demander si l'hystérie collective ne viendra pas à bout d'un raisonnement qui projette une lumière impitoyable sur l'inanité de nos lois »
Georges Apap, ancien procureur de la République de Valence.